



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE PENDANT UN SINISTRE COMME CITOYEN?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre>

Suivez les consignes des autorités

Lorsque la situation l'exige, les autorités donnent des consignes et font des recommandations. Pour assurer votre sécurité et celle de vos proches, suivez-les. Écoutez les stations de radio et de télévision de votre région ou suivez-les dans les médias sociaux pour connaître l'état de la situation et les mesures à prendre. Fiez-vous seulement aux sources d'information sérieuses. Consultez le site Internet de votre municipalité, [Urgence Québec](#) et les sites des autorités concernées par l'événement.

N'hésitez pas à relayer les consignes de sécurité que les autorités diffusent dans les médias sociaux.

Alertez

Signalez aux organisations suivantes tout incident ou tout événement pouvant avoir des conséquences néfastes pour la sécurité des personnes :

- à votre municipalité, si le danger n'est pas immédiat (ex. odeur dans l'eau);
- au 911 ou aux services d'urgence municipaux, dans les cas graves (ex. une inondation soudaine);
- à la [Société de protection des forêts contre le feu \(SOPFEU\)](#);
- à [Hydro-Québec](#).

Demeurez en contact en cas d'urgence

Lorsque survient une catastrophe ou un sinistre, il est normal d'avoir le réflexe de téléphoner aux proches pour les rassurer et vérifier s'ils sont en sécurité. Dans certaines situations, toutefois, les systèmes de communication peuvent être endommagés ou surchargés. Lors d'une situation d'urgence, rappelez-vous ce qui suit :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

- Utilisez de préférence les messages textes, les courriels ou les messages dans les réseaux sociaux pour entrer en communication avec vos proches, car ils encombrant moins les réseaux de télécommunication que les communications vocales. Vous libérerez ainsi les réseaux téléphoniques qui devraient être réservés aux appels d'urgence.
- Si vous devez utiliser un téléphone, soyez bref et ne donnez que l'information essentielle. Si vous faites de courts appels téléphoniques, vous éviterez que la pile de votre téléphone cellulaire se décharge trop rapidement.
- Évitez tout usage non essentiel d'Internet sans fil, en particulier la transmission de photos et de vidéos.
- Utilisez les applications Web conçues spécialement pour la recherche de proches en situation d'urgence, comme la fonction Contrôle de sécurité dans Facebook, le site Google Person Finder ou le service Rétablissement des liens familiaux, proposé par la Croix-Rouge.
- Évitez de propager des informations fausses, douteuses ou qui ne sont pas utiles dans les circonstances. Les informations inexacts et leur surnombre peuvent ralentir le déploiement des secours et mettre des vies en danger.

Dans le cas d'une attaque terroriste ou en présence d'un tireur actif, ne partagez pas dans les médias sociaux de photos ou de vidéos qui pourraient aider les assaillants. Communiquez plutôt avec les services de police pour savoir si vos images peuvent leur être utiles.

Posez des gestes qui aident

Voici quelques conseils en cas de sinistre :

- Installez votre famille dans un endroit sécuritaire.
- Retrouvez les membres de votre famille ou vos amis touchés par le sinistre dès que la situation ne présente plus de danger. S'il ne vous est pas possible de vous rendre à votre domicile, réunissez-vous au lieu de rassemblement prévu dans le plan familial de sécurité que vous avez établi.
- Réconfortez et soutenez vos proches.
- Abaissez votre niveau de stress en parlant de vos émotions avec vos proches ou avec un intervenant.

- Faites des activités qui aident à passer le temps et à mieux faire face à la situation.
- Informez-vous en écoutant les médias ou auprès des intervenants.
- Offrez de l'aide aux personnes de votre entourage qui en ont besoin.

Les enfants sont particulièrement vulnérables lors d'un sinistre. Ils ont besoin d'être réconfortés, sécurisés et rassurés sur les sentiments qu'ils éprouvent. Gardez les enfants près de vous et expliquez-leur ce qui se passe. Encouragez-les à parler de la situation et, s'ils le désirent, laissez les enfants apporter leur aide ou leur soutien. Évitez toutefois de les mettre en présence d'images du sinistre à la télévision ou sur un appareil informatique (ex. portable ou tablette).

Les personnes ayant des besoins particuliers peuvent aussi avoir besoin de soutien. Avant de les aider, demandez-leur toujours si elles souhaitent votre assistance et comment vous pouvez intervenir. Expliquez-leur les gestes que vous comptez faire avant de poser une action. Exprimez-vous clairement et calmement, sans parler fort. Évitez de soulever, de soutenir ou d'aider physiquement une personne si vous ne connaissez pas les techniques de sécurité recommandées.

Soyez à l'aise avec les médias

La présence des médias est normale lors d'un sinistre. Leur travail respecte des normes de déontologie. Un journaliste peut vous demander de lui accorder une entrevue en tant que victime du sinistre ou témoin. Vous pouvez alors :

- accepter l'entrevue, en sachant que vos propos, les images et le son de l'entrevue deviennent la propriété du média et sont utilisés à sa discrétion;
- accepter l'entrevue en y posant vos conditions, par exemple en interdisant de vous nommer, de montrer votre image ou de faire entendre votre voix;
- refuser poliment l'entrevue.

Signalez-vous en cas d'évacuation

Si vous êtes invité par les autorités à [évacuer votre domicile](#), votre municipalité mettra en place un [centre de services aux personnes sinistrées](#). Vous devrez vous y inscrire, ou faire connaître votre lieu de résidence temporaire (par exemple dans votre famille, chez des voisins ou des amis).



Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative pour des raisons de sécurité, avertissez votre municipalité en précisant le moment de votre départ et votre lieu d'hébergement temporaire.

Avisez votre employeur et vos fournisseurs de services

Si vous devez vous absenter du travail parce que vous êtes directement touché par un sinistre, avisez votre employeur dans un délai raisonnable et convenez avec lui des dispositions à prendre.

Avertissez vos fournisseurs de services de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre.



Autre lien utile

- [Matériel d'information](#) – Urgence Québec